



PIECE N°7

Secteur à plan de masse du secteur UAd (ilot République) créé



Versions :

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2014

Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 03 mai 2017

Modification n°2 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 1er octobre 2020

Modification simplifiée n°3 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 07 octobre 2021

~~Modification simplifiée n°4 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 07 octobre 2021 –~~
Annulée par jugement du Tribunal Administratif de Versailles du 10 mars 2023

Modification simplifiée n°5 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2023

Modification n°6 approuvée par délibération du Conseil Municipal du : 29 décembre 2025

Secteur à plan de Masse secteur UAd / Ilot République



LEGENDE

- Périmètre du secteur
- Limite parcellaire
- Recul minimal (5m de la limite parcellaire)
- Emplacement réservé n° 10 permettant l'élargissement de la Rue Circulaire
- Linéaire commercial
- 291 Numéro de la parcelle
- R+X+A Hauteur maximale (R=Rez-de-Chaussée, X=Nombre d'étages, A=Etage en attique ou comble)
- 3 Dimension indicative pour toutes les dimensions (marge d'erreur de 5% tolérée)
- Bâtiment conservé
- Bâtiment à réhabiliter
- Emprise maximale bâtiment hors balcons
- Emprise maximale bâtiment hors balcons avec toiture à pans en continuité avec bâtiments mitoyens
- Emprise maximale bâtiment hors balcons avec toiture 100% végétalisée
- Façade devant comporter des balcons et/ou loggias
- Façade pouvant comporter des loggias. Les balcons sont interdits
- Façade sur laquelle les balcons, loggias et terrasses accessibles sont interdits
- Espace libre à dominante végétale
- Espace libre
- Espace public en cours d'étude
- Espace public existant
- Voie cyclable projetée
- Accès parking privilégié, pouvant être modifié en cas de problème technique avec risque de sécurité avéré. Dans le cas d'un accès donnant sur une voie départementale, l'avis officiel du service voirie du Conseil départemental devra être obtenu dans le cadre de la demande de permis de construire.

